

République française

PREFECTURE DU RHONE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme

---

---

---

---

---

---

---

---

Maître d'ouvrage Commune de Chevinay (Rhône)

Lieu d'enquête : mairie de CHEVINAY

## Ouverture du registre d'enquête

En exécution de l'arrêté n° 6 du 12 mai 2023  
du ~~préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône,~~  
Maire de la Commune de Chevigny (Rhône),  
je soussigné (1) Richard CHERMETTE, Maire de la Commune  
de Chevigny

ai ouvert ce jour le présent registre coté et paraphé contenant 9 feuillets non mobiles, soit 35 pages

pour recevoir pendant 32 jours consécutifs,

du 8 juin 2023 à 9h au 10 juillet 2023 à 18h inclus

les observations du public aux jours et heures suivants d'ouverture de la mairie (2) :

Les mardis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30  
Les vendredis de 13h30 à 18h.

A CHEVINAY, le 8 juin 2023

Le maire, Richard CHERMETTE



- 1) - Préciser nom et qualité
- 2) Préciser les jours et heures d'ouverture de la mairie au public

*Richard*

Simone et Yves DUILLON le 8/6/2023

- Nous demandons que soit repoussée la limite prescrite : éloignée de notre entrée principale - et alignée avec le muret du parking -
  - La maison prescrite à l'as de notre entrée pourrait être transférée au Nord/Ouest, rue des Poteaux de Provins, dans l'alignement des 2 autres bâtiments prescrites.
- (Cette maison prescrite serait très gênante pour nous)
- le projet pourrait également être étendu sur la parcelle 617 actuellement en friche (vue magnifique et imprenable)

Simon Lesquelles

Jean-Louis DELEAU  
Commissaire Enquêteur

**Objet:** Révision du zonage d'assainissement de la commune de Chevinay : demande examen cas par cas  
**Pièces jointes:** Fiche examen au cas par cas revision zonage de Chevinay psdt.pdf; Révision zonage assainissement Chevinay.zip

**De :** NOTIN Sylvia <[sylvia.notin@paysdelarbresle.fr](mailto:sylvia.notin@paysdelarbresle.fr)>

**Envoyé :** vendredi 09 juin 2023 16:23

**À :** "ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr" <[ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)>; "mrae.aura@developpement-durable.gouv.fr" <[mrae.aura@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mrae.aura@developpement-durable.gouv.fr)>

**Cc :** DANGUIN Cyrille <[cyrille.danguin@paysdelarbresle.fr](mailto:cyrille.danguin@paysdelarbresle.fr)>; LEFEVRE Jennifer <[jennifer.lefevre@paysdelarbresle.fr](mailto:jennifer.lefevre@paysdelarbresle.fr)>; Nicolas Terrier <[nterrier.aaa@orange.fr](mailto:nterrier.aaa@orange.fr)>; THOLLY Maude <[maude.tholly@paysdelarbresle.fr](mailto:maude.tholly@paysdelarbresle.fr)>; MARTINON Christian <[c.martinon@mairie-savigny69.fr](mailto:c.martinon@mairie-savigny69.fr)>; GONIN Bertrand <[bertrand.gonin@free.fr](mailto:bertrand.gonin@free.fr)>; CHERMETTE Richard <[richard.chermette@orange.fr](mailto:richard.chermette@orange.fr)>

**Objet :** Révision du zonage d'assainissement de la commune de Chevinay : demande examen cas par cas

Bonjour,

Veillez trouver en pièce jointe, une fiche d'examen au cas par cas pour la mise en révision du zonage d'assainissement de la commune de Chevinay et les documents associés : rapport de révision du zonage valant dossier d'enquête publique et ses annexes.

Je suis à votre écoute sur ce dossier si vous avez des questions.

Merci.

Bien cordialement,

Sylvia NOTIN  
Responsable du service Assainissement

**Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle**  
117 rue Pierre Passemard  
69210 L'Arbresle  
Tél : 04.74.01.95.70  
Port : 06.42.82.84.86

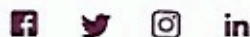


**i HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL :**

**Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
Le Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30**

PLUS D'INFORMATIONS SUR  
NOTRE SITE ET NOS RÉSEAUX SOCIAUX

[WWW.PAYSDELARBRESLE.FR](http://WWW.PAYSDELARBRESLE.FR)



117, rue Pierre Passemard - 69210 L'Arbresle

tel : 04.74.01.68.90  
[ccpa@paysdelarbresle.fr](mailto:ccpa@paysdelarbresle.fr)

3

Jean-Louis DELFAU  
Commissaire Enquêteur



MAIRIE DE SAIN-BEL  
69210  
Tél. : 04 74 01 24 80  
Fax. : 04 74 01 34 87  
contact@sain-bel.fr



M. Richard CHERMETTE  
Maire de Chevinay  
Le Bourg, 42 route de Saint-Pierre  
69210 CHEVINAY

Sain-Bel, le 12 juin 2023

**Objet :** Révision générale du PLU

Monsieur le maire, cher collègue,

Par la présente, je donne un avis favorable au projet de révision générale du PLU de la commune de Chevinay arrêté le 28/02/2023.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire et cher collègue, mes salutations distinguées.

Raymond REVELLIN-CLERC,

Maire de Sain-Bel (Rhône)

Jean-Louis DELFAU  
Commissaire Enquêteur



## DELIBERATION DE BUREAU

DELBU n° 52- 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Bureau de la Communauté de Communes du Pays d'Arbresle, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 25 mai 2023.

Présents :

ANCIAN Noël - BATALLA Diogène - BERNARD Charles-Henri - CHAVEROT Virginie - CHIRAT Florent  
GONIN Bertrand - LAROCHE Olivier - LOMBARD Daniel - MARTINON Christian - MOLLARD Yvan - TERRISSE Frédéric -  
ZANNETTACCI Pierre-Jean

Absents Excusés :

CHAVEROT Franck - CHERBLANC Jean-Bernard - GRIFFOND Morgan - THIVILLIER Alain

### AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE CHEVINAY

#### LE BUREAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ; et notamment son article L. 103-6, L153-14 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la compétence Aménagement du Territoire ;
- Vu la délibération n° 68-20 du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil Communautaire au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation du 2 février 2021 ;
- Vu la délibération n°1 du 28 février 2023 du Conseil Municipal relative à l'arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme,
- Vu le Projet de Territoire,
- Vu le Projet de révision générale de PLU de la commune de Chevinay notifié à la CCPA le 3 mars 2023 ;

#### Ceci étant exposé

Le président de l'organe délibérant de la collectivité compétente en PLU notifie le dossier de révision avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées (article L. 153-40 du code de l'urbanisme).

Le dossier doit contenir :

1. un rapport de présentation du projet exposant les motifs de la modification et justifiant le respect de son champ d'application,
2. toutes les pièces du dossier PLU modifiées (*extraits de plan et/ou de règlement, liste des emplacements réservés, les OAP, etc. avant et après modifications*).

Il devra également démontrer que les divers changements envisagés ne modifient pas les orientations définies par le PADD du PLU, ni ne réduisent un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'induisent de graves risques de nuisances (champ d'application de la révision défini au L153-31 du code de l'urbanisme).

Le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête (article L.153-43 du CU).

La commune de Chevinay souhaite procéder à la révision générale de son PLU.

Les objectifs de la mise en révision du PLU sont les suivantes :

1. Prendre en compte les évolutions du contexte législatif national (lois Grenelle, loi ALUR, loi LAAF, loi Macron, loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, décret relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, loi ELAN, loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ...) et local (SCOT de l'ouest lyonnais, PLH de la CCPA)
2. Revoir la répartition entre les zones urbaines agricoles et naturelles
3. Mettre à jour la politique communale en matière d'équipements publics et la transcription de ces implications dans le document d'urbanisme, notamment par la mise en place d'emplacements réservés,
4. Renforcer et accompagner l'urbanisation en centre bourg,
5. Permettre le changement de destination de bâtiments agricoles inexploités,
6. Prendre en compte le patrimoine végétal (haies, ripisylves, arbres),
7. Mettre à jour les études techniques.

Onze orientations, réparties en quatre grands axes, définissent du projet communal :

AXE 1. Poursuivre un développement urbain adapté et vertueux :

- Assurer une évolution démographique et un développement urbain maîtrisés
- Répondre aux besoins futurs en encadrant le développement urbain
- Anticiper les effets du changement climatique

AXE 2. Protéger le patrimoine architectural et paysager de la commune :

- Protéger la structure paysagère du territoire
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti vernaculaire
- Maintenir la qualité du cadre de vie en maîtrisant les aménagements et les constructions

AXE 3. Tendre vers un développement durable et préserver la biodiversité :

- Protéger les espaces naturels remarquables et préserver le fonctionnement écologique des milieux naturels
- Respecter le cycle de l'eau et préserver la ressource

AXE 4. Soutenir et diversifier les activités économiques :

- Assurer la pérennité de l'activité agricole
- Favoriser le développement économique sous toutes ses formes
- Maintenir une certaine diversité économique locale

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve les préconisations et avis techniques émis sur le projet de révision du PLU de Chevinay annexés à la présente délibération ;
- Donne un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la Commune de Chevinay ;
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Signé et validé par : Pierre-Jean ZANNETTACCI  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : Maire, Président



Caroline Theetten et Antony Lecroart 27.06.2023.

Notre maison est construite en zone U mais à la limite de deux parcelles en zone N.

Nous souhaitons faire un agrandissement de la maison et éventuellement une piscine mais les seuls lieux possibles sont en zone N. La seule partie restante en zone U non construite est réservée à notre voie d'accès. Nous demandons la possibilité d'agrandir la zone U autour de la maison pour la réalisation de nos projets en empiétant sur la zone N. (parcelles AD 427 AD338)

LECROART Antony

~~Jean-Louis DELBAU~~  
~~Conseiller Municipal~~

7  
2023

## Mairie de Chevinay

---

**De:** Thomas CHAZAUD <entreprise-perret@orange.fr>  
**Envoyé:** lundi 3 juillet 2023 07:54  
**À:** contact  
**Objet:** A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Révision du PLU

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour,

Dans le cadre de notre activité professionnelle, nous avons créé dans les années 1990 un site de recyclage des déchets inertes du BTP sur la commune de chevinay.

En 2011, lors de l'établissement du PLU, notre site est classé N malgré les 20 années d'exploitation. Lors de notre renouvellement et mise aux normes, les services de la préfecture nous ont demandés une mise en conformité réglementaire et administrative de note site. Cette mise en conformité n'est pas possible car le PLU ne s'adapte pas à ce type d'activité.

Nous profitons de cette modification de PLU pour demandé la mise en conformité du celui ci à l'activité du terrain car l'activité est largement postérieure à la création du PLU. L'erreur commise lors de l'élaboration du PLU peut être corrigé dans le cadre de cette modification.

Nous souhaiterions la création d'une zone permettant le maintien de l'activité.

Merci d'avance,

**Thomas CHAZAUD**

**SARL PERRET**

[entreprise-perret@orange.fr](mailto:entreprise-perret@orange.fr)

Mobile : 06-69-73-71-75

Jean-Louis DELFAU  
Commissaire Enquêteur

Monsieur et Madame BOURRIN Edmond

114 Montee du Martinet

69210 CHEVINAY

le 06 juillet 2023

Madame, Monsieur,

Nous habitons dans les bâtiments de l'ancienne ferme du Martinet à Chevigny.

Ces bâtiments ont été professionnels jusqu'en 2008 date à laquelle Monsieur Edmond BOURRIN (exploitant agricole seul) a pris sa retraite. Dans ces bâtiments ont vécu 3 générations à un moment où l'exploitation était familiale.

Après la retraite de Monsieur BOURRIN personne n'a repris la ferme dans son état, les terres ont été reprises par une exploitation voisine. Les bâtiments de cette ferme qui date de 1865 sont l'ancienne ferme du château de la Rochette, une ferme typique de cette époque en pisé (terre crue = matériel écologique).

Mais cette ancienne ferme agricole, l'agencement de ces bâtiments ne sont pas compatibles avec les méthodes et organisations de travail des exploitations agricoles de maintenant. Le bâti de cette ancienne ferme agricole ne sera plus jamais utilisé par des fermes professionnelles agricoles.

Si ce type de bâtiment historique n'est pas valorisé à d'autres fins, il finira par disparaître.

(par manque d'entretien possible économiquement)

Il n'y a qu'une seule autre possibilité de maintien de ce patrimoine c'est de pouvoir le transformer (sans dénaturer l'architecture existante) en habitation - Dans un contexte immobilier tendu, à 30 kms de Lyon (proche de la gare de Saint Bel) et un souhait de ne plus artificialiser des terrains agricoles ou naturels, rénover ce bâtiment du patrimoine de la commune de Chevignay a tout son sens.

Dans le cadre du PLU à ce jour, il n'est pas possible de faire de ce bâti, non utilisé à ce jour, autre chose qu'un bâtiment agricole. Modifier ce cadre lui donnerait un avenir et le mettrait à l'abri de la disparition, et serait un atout pour la commune et son attractivité -

Pour toutes ces raisons, nous vous adressons ce courrier pour demander à ce que les règles de ce PLU soient modifiées afin de donner des perspectives au Patrimoine de Chevignay -

Fait à Chevignay le 6/7/2023

15/1/2023  
Jean-Louis DELFAU  
Commissaire Enquêteur

Je souhaiterais que toutes les forêts de la commune de Cheuilly soient classées en "Espace Boisé Classé" afin que tout ce qui est forêt reste forêt.

Je m'inquiète des coupes roses réalisées ces derniers mois sur la commune. Il me semble que cette "classification" permettrait d'empêcher et de sensibiliser les propriétaires forestiers à une exploitation raisonnée et intelligente.

Les forêts sont des solutions pour lutter contre le réchauffement climatique que, elles permettent le stockage du carbone si dépitée actuellement et elles sont un rempart aux ruissellements et potentiels incendies. Leurs diversités privilégient la conservation de la Biodiversité et donc de la vie. Et enfin elles sont en tout esthétique dans le sens où les coupes roses dénaturent le paysage.

Fait à Cheuilly le 10/7/2023

Suzanne THORAS



~~Jean-Louis DELFAU~~  
Commissaire Enquêteur

## Mairie de Chevinay

---

**De:** Romain Chambe <Romain.chambe@hotmail.fr>  
**Envoyé:** lundi 10 juillet 2023 17:40  
**À:** contact@mairie-chevinay.fr  
**Objet:** Monsieur le Commissaire enquêteur – Révision du PLU.

Famille Chambe  
3, route du col de la Luère  
69210 CHEVINAY

Objet : révision du PLU.

Monsieur le Commissaire, suite à notre entretien du 1er juillet dernier, nous renouvelons notre demande concernant la requalification des parcelles AE0015 de 180m<sup>2</sup> et AE0016 de 1040m<sup>2</sup> en zone à urbaniser. En effet, la parcelle AE0015 fait partie de l'OAP "Le clos Martinon" du nouveau PLU, en tant que future desserte (voie partagée) et d'une zone à équipements publics futurs. Ces deux parcelles sont au coeur du tissu urbain, et ne présentent qu'un faible potentiel agricole, car trop petites et non mécanisables.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de nos respectueux sentiments.

Famille Chambe.  
Chevinay, le 10 juillet 2023.

REGISTRE

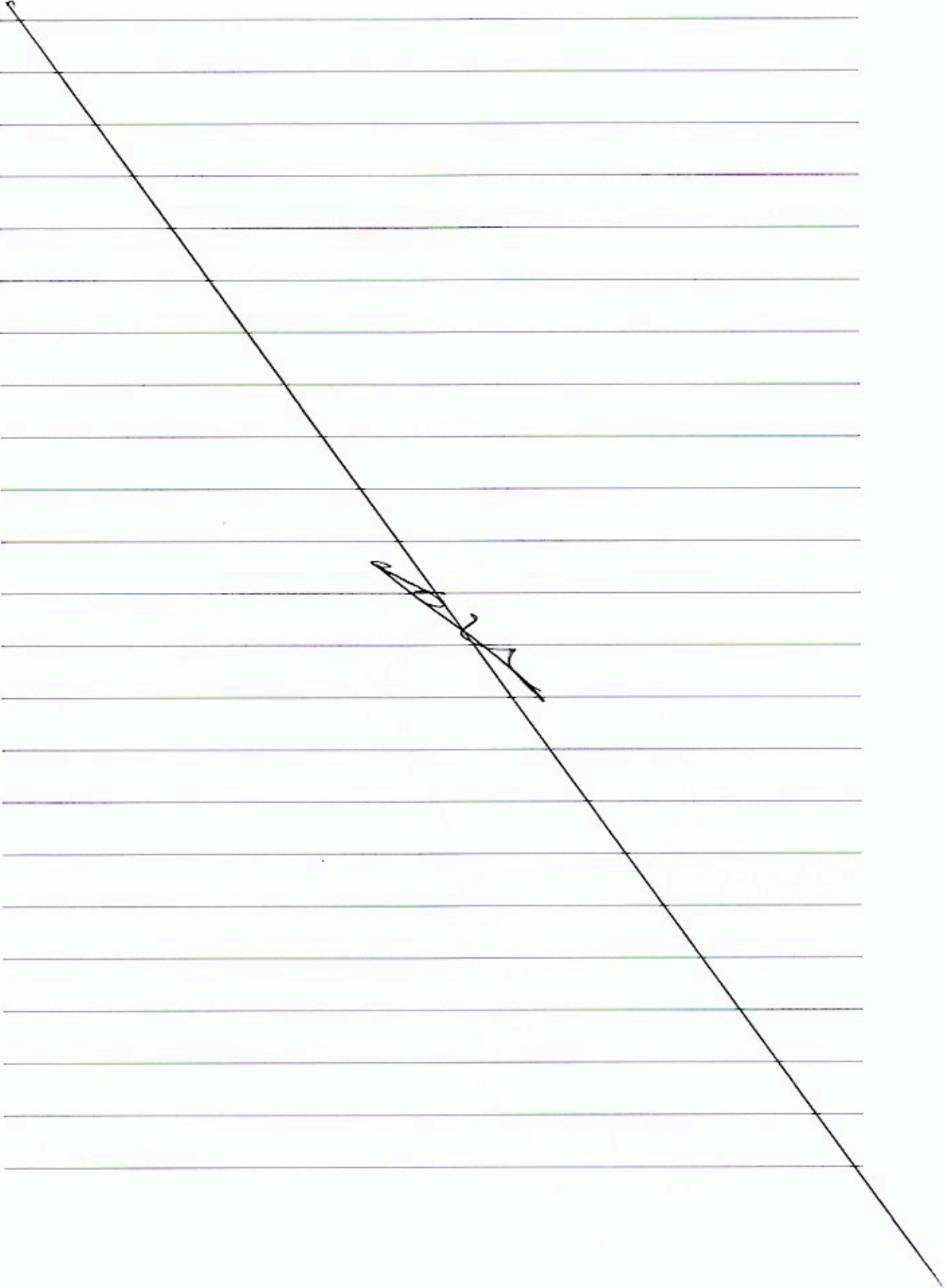
Jean-Louis DE  
Commissaire Enquêteur

CLOS

19/6/23

FIRE

RENTAL



Clôture du registre d'enquête

Le 10 juillet 2023 à 18 heures,

le délai étant expiré,

je soussigné (1) Jean-Louis DELFAU  
Commissaire - enquêteur


déclare clos le présent registre.

(2) lettres, notes écrites et pétitions ont été annexées au présent registre.

  
Jean-Louis DELFAU  
Commissaire Enquêteur

Ce registre contient :

- 3 observations manuscrites
  - B. Y. DILLON
  - C. A. LEKORRT
  - S. THOMAS
- 3 courriers
  - C<sup>te</sup> SAH-BEL
  - CCPA / Délimitation
  - M<sup>me</sup> BOURRIN
- 3 Mail
  - CCPA / Réaménagement + P.I.
  - SARL PERRET
  - R. CHAMBE

  
Jean-Louis DELFAU  
Commissaire Enquêteur

- 1) - Préciser nom et qualité
- 2) - Préciser le nombre

